

art. 1 - Une convention militaire sera immédiatement conclue entre les états-majors généraux de la France, de la grande Bretagne, de l'Italie et de la Russie; cette convention fixera le minimum des forces militaires que la Russie devra employer contre l'Autriche-Hongrie afin d'empêcher cette puissance de concentrer tous ses efforts contre l'Italie, dans le cas où la Russie déciderait de porter son principal effort contre l'Allemagne.

La convention militaire réglera la question des armistices, qui relève essentiellement du commandement en chef des armées.

art. 2 - De son côté, l'Italie s'engage à employer la totalité de ses ressources à poursuivre la guerre en commun avec la France, la grande-Bretagne et la Russie contre tous leurs ennemis.

Art. 3. - Les flottes de la France et de la grande-Bretagne fourniront leur concours actif et permanent à l'Italie jusqu'à la destruction de la flotte austro-hongroise ou jusqu'à la conclusion de la paix.

Une convention navale sera immédiatement conclue à cet effet entre la France, la grande Bretagne et l'Italie.

Art. 4 - Dans le traité de paix, l'Italie obtiendra le Trentin, le Tyrol cisalpin avec sa frontière géographique et naturelle (la frontière du Brenner), ainsi que Trieste, les forteresses de Gorizia et de